

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération de ce jour, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission des concessions,

Que si le régime juridique des contrats de concession est indiqué dorénavant au sein du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, la majorité des règles de fonctionnement et d'organisation de la commission des concessions ne figure cependant pas dans ce corpus législatif, exception faite des règles relatives au quorum précisées à l'article L1411-5 du C.G.C.T,

Que ce faisant, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit donc lui-même définir, au sein d'un règlement intérieur, les règles de fonctionnement et d'organisation de sa propre commission des concessions,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-1, L.1410-2, L.1410-3, L.1411.1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°0/012 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la commission des concessions de la Ville,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission des concessions de la Ville,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la commission des concessions de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

PRECISE

Que le règlement intérieur de la commission des concessions de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris